

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE BAINNADE ET DE MISE EN PLACE D'UN
CANOT ET DE BODYBOARD A DES FINS DE TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE
SUR LE LAC DU PONTET**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code du sport, notamment l'article L.322-7 et les articles A322-1 et suivants relatifs à la baignade ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la demande de la société France Télévision, représentée par Mme Claire DUTREY, régisseuse générale, visant à organiser un tournage incluant des scènes de baignade sur le Lac du Pontet ;

Considérant que le Lac du Pontet n'est pas autorisé à la baignade pour le grand public, en l'absence d'aménagement et de surveillance ;

Considérant le caractère temporaire, encadré et professionnel du tournage envisagé ;

Considérant les engagements pris par la société de production pour assurer la sécurité des participants fournir une assurance, et ne pas porter atteinte au site ;

Arrête :

Art. 1 : La société France Télévision est autorisée à titre exceptionnel, à organiser une baignade dans le cadre du tournage du téléfilm « Alex Hugo » sur le Lac du Pontet le jeudi 25 juin 2025 de 10h00 à 19h00

Art.2 : Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- La baignade ne pourra concerner que les personnes directement impliquées dans le tournage ;
- Une équipe de sécurité (maitres-nageurs sauveteurs ou personnel de secours) devra être présente sur site durant toute la durée des scènes concernées ;
- Une embarcation de secours devra être disponible sur le lac ;
- Le port de dispositifs de flottaison est recommandé hors des scènes strictement artistiques.

Art.3 : La société de production devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des participants et les risques liés à la baignade et à l'utilisation du lac.

La Commune est déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Art.4 : Le tournage devra se dérouler dans le strict respect du site naturel.

Aucun déchet, produit chimique ou accessoire ne devra être abandonné dans ou autour du lac.

Toute pollution ou dégradation donnera lieu à une remise en état immédiate aux frais de la production.

Art.5 : La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par la société de production, sous la supervision des services municipaux.

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 8 : Madame Claire DUTREY pour France télévision, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Villar d'Arène
Le 18 juin 2025

La Maire,
Beatrice ALBERT



Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage le :